

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 3 mai 2022

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, C. JACQUEMART [arrivée à 20h20], A. PELON, B. VINCENT, D. CHARNEAU [arrivée à 21h03], J. BELAUD, A. BAUDET, T. BALLETT, T. DESSOIT.

EXCUSÉS - POUVOIRS : A. BITEAUD a donné pouvoir à J. DEBORDE
V. MERCIER a donné pouvoir à J. AUBINEAU
J.-C. CHATAIGNER a donné pouvoir à B. VINCENT

EXCUSÉE : F. CHARRIER

ABSENT : D. GOINEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A.-M. DAVIEAU

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 - présents : 16 - votants : 19
- à 20h20 : présents : 17 - votants : 20
- à 21h03 : présents : 18 - votants : 21

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
2. *Adoption du compte-rendu de la séance du 12 avril 2022*
3. *Comptes rendus des commissions et comités*
 - *Comité « Tourisme, promotion de la Commune » du 29 mars 2022*
 - *Commission « Bâtiments, gestion des salles » du 7 avril 2022*
 - *Commission « Restauration scolaire » du 20 avril 2022*
4. *Ressources Humaines*
 - *Ouverture de postes et suppressions*
 - *Camping - recrutement d'agents saisonniers*
 - *Approbation de la charte du recruteur citoyen*
5. *Finances*
 - *Budget Salle le Mitan Vendéen – Décision modificative n° 1*
 - *M57 – Application de la fongibilité des crédits*
 - *Indemnités pour le gardiennage des églises communales 2022*
 - *Logement n° 1 situé 35 rue Jean Grolleau : loyer du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023*
 - *Restauration Scolaire : tarifs 2022/2023*
6. *Marchés publics*
 - *Aménagement de sécurité de la rue de la Doulaye : validation de l'Avant-Projet*
 - *Attribution du marché relatif à la mission d'ordonnancement pilotage et coordination des travaux de restructuration/extensions de la mairie*
 - *Opération quartier d'habitation Lotissement CAVAC/La Motte (lotissement du Haut Bois) : missions de maîtrise d'œuvre*
7. *Réseaux*
 - *Effacement de réseaux chemin de la Motte*
 - *Communications électroniques - Redevance d'Occupation du Domaine Public*
8. *Domaine et patrimoine*
 - *Approbation du règlement d'utilisation des locaux de la Maison des Associations*
 - *Domaine et patrimoine - Vente du lot n° 8 le Clos de la Maisonnette*
9. *Questions diverses*

1. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
07/04/2022	DM/2022.26	Travaux de peinture à l'école publique la Courte Echelle	Montant : 2 722,55 € HT LOÏSE DECO (85480 Bournezeau)
11/04/2022	DM/2022.27	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 28 rue de la Vallée (ZM 330)
11/04/2022	DM/2022.28	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 23 rue de l'Abbaye (AC 73-74-70-71-72)
11/04/2022	DM/2022.29	Réfection de la volige de la toiture de l'école publique la Courte Echelle	Montant : 3 632,04 € HT GARANDEAU (85000 La Roche sur Yon)
20/04/2022	DM/2022.30	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 19 résidence de la Végo (ZM 350)
22/04/2022	DM/2022.31	Acquisition d'un utilitaire pour le Service Technique	Montant : 24 299,97 € HT CITROEN MASA CONCESSIONNAIRE (85400 Luçon)
22/04/2022	DM/2022.32	Mission de conseil et d'accompagnement à la passation d'une assurance dommage ouvrage pour les travaux de réhabilitation / extensions de la Mairie	Montant : 1 500 € HT RISKOMNIUM (44800 Saint Herblain)
28/04/2022	DM/2022.33	Mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de restructuration / extensions de la mairie	Montant : 8 335 € HT ALPES CONTROLES (85000 La Roche/Yon)
28/04/2022	DM/2022.34	Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de restructuration/extensions de la mairie	Montant : 5 170 € HT ALPES CONTROLES (85000 La Roche/Yon)
28/04/2022	DM/2022.35	Travaux de mise en place d'une régulation communicante à la salle du Mitan	Montant : 8 220 € HT AJS CLIMATIC (85310 La Chaize le Vicomte)
28/04/2022	DM/2022.36	Mise en place de stores à la salle du Mitan	Montant : 8 258,98 € HT ENJOY YOUR SPACE (44620 La Montagne)
29/04/2022	DM/2022.37	Intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Vendée pour le classement des archives communales	Montant estimatif : 6 720 € TTC
02/05/2022	DM/2022.38	Nettoyage de terrains au lotissement le Fief du Château	Montant : 10 363,25 € HT ALAIN TP (85110 Saint Prouant)
02/05/2022	DM/2022.39	Acquisition d'un robot de tonte pour les terrains de foot	Montant : 15 513,00 € HT AGRI & MOTOCULTURE SERVICES (La Roche/Yon)

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 12 avril 2022

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

3. Comptes rendus des commissions et comités

✓ Comité « Tourisme, promotion de la Commune » du 29 mars 2022

Lors de la réunion du Comité « Tourisme, promotion de la Commune » du 29 mars dernier, le thème suivant a été abordé :

- Avenir du camping

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux.

✓ Commission « Bâtiments, gestion des salles » du 7 avril 2022

Lors de la réunion de la Commission « Bâtiments, gestion des salles » du 7 avril dernier, le thème suivant a été abordé :

- Finalisation du règlement de la Maison des Associations

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux.

✓ Commission « Restauration scolaire » du 20 avril 2022

Lors de la réunion du Comité « Menus » du 5 avril dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Marché de prestation d'élaboration des repas
- La tarification
- Communiquer et valoriser

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux.

[20h20 : arrivée de Clotilde JACQUEMART.]

4. Ressources Humaines

✓ Ouverture de postes et suppressions

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Mme le Maire précise également que la délibération doit indiquer les grades correspondant aux emplois créés et/ou supprimés ainsi que le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Afin de recruter un agent au Service Voirie à compter de juin 2022, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de permettre le recrutement sur un des grades ci-dessous. Une délibération ultérieure, après recrutement, ajustera le tableau des effectifs au grade du candidat retenu. Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Affectation	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Ouverture / fermeture
Service Technique	Adjoint techniques territorial	Adjoint technique principal 2^{ème} classe	35h	Ouverture poste
Service Technique	Adjoint techniques territorial	Adjoint technique principal 1^{ère} classe	35h	Ouverture poste

Afin de recruter un agent au Service Administratif à compter de juin 2022, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de permettre le recrutement sur le grade ci-dessous. Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Affectation	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Ouverture / fermeture
Service Administratif	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1^{ère} classe	35h	Ouverture poste

Afin de permettre un avancement de grade d'un agent au Service Administratif à compter du 16 mai 2022, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Affectation	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Ouverture / fermeture
Service Administratif	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1^{ère} classe	35h	Ouverture poste

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs, Mme le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des effectifs suivants :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet (cet emploi avait été ouvert afin de permettre de recruter un candidat parmi plusieurs grades, le candidat est recruté sur le grade d'agent de maîtrise),
- suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (cet emploi avait été laissé vacant afin de permettre de recruter un candidat parmi plusieurs grades, le candidat est recruté sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe),
- suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non complet de 8h, (considérant qu'un agent a pu bénéficier d'une augmentation de son temps de travail et après avis défavorables du Comité Technique en date du 24/01/2022 et du 07/02/2022),

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer deux emplois permanents, un d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et l'autre d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, afin de permettre le recrutement sur un des grades relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique ;
- De créer un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe afin de permettre le recrutement sur cet emploi ;
- De créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin de permettre l'avancement de grade d'un agent du service administratif ;
- De supprimer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, à la suite du recrutement d'un candidat sur un autre grade ;
- De supprimer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à la suite du recrutement d'un candidat sur un autre grade ;
- De supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 8h, à la suite de la réaffectation d'une partie des heures à un autre agent et après avis du Comité Technique ;
- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - motif du recours à un agent contractuel : article 3-3 2° et 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
 - nature des fonctions : agent de voirie
 - niveau de recrutement : expérience dans les fonctions similaires
 - niveau de rémunération : compris entre les indices majorés 352 et 372,
- D'approuver les modifications proposées et d'autoriser Mme le Maire à modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Tableau des effectifs au 16 mai 2022

Grade	Catégorie	Effectifs ouverts		Effectifs pourvus	Dont à temps partiel
		Total	Dont à temps non complet	Total	
Secteur administratif					
Directeur Général des Services	A	1	0	1	0
Attachés territoriaux	A	1	0	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	0	2	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	0
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	3	1 à 8h/hebdo	2	0
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0
Adjoint administratif territorial	C	1	0	1	0
Secteur technique					
Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	2	0	1	0
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	5	1 à 25,50h/hebdo	4	0
Adjoint technique territorial	C	12	8 : 3 à 4,74h, 1 à 4,30h, 1 à 19h, 1 à 27h, 1 à 27,09h, 1 à 29,50h	7	0
Secteur médico-social					
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	3	1 à 28,83h et 2 à 25,76h	3	0
TOTAL		34	13	25	0

✓ Camping - recrutement d'agents saisonniers

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget du Camping adopté par délibération n°22.054 du 22 mars 2022 ;

Considérant qu'est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Considérant la nécessité de créer 4 emplois non permanents pour assurer l'accueil et l'entretien du camping municipal du 1^{er} juillet au 31 août 2022, les 4 emplois totalisant 28 heures hebdomadaires ;

La rémunération sera déterminée selon l'indice majoré 352 et des indemnités pour les dimanches et jours fériés seront attribuées (leur montant est de 0,74 € par heure de travail).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer 4 emplois non permanents à temps non complet, les 4 emplois totalisant 28 heures hebdomadaires, la rémunération sera déterminée selon l'indice majoré 352 et des indemnités pour les dimanches et jours fériés seront attribuées (leur montant est de 0,74 € par heure de travail) ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2022.

✓ Approbation de la charte du recruteur citoyen

[Mme L. BOURGEOIS s'absente le temps des débats et du vote sur ce point à l'ordre du jour et sort de la salle.]

Considérant la sollicitation de la Jeune Chambre Economique d'Angers pour la participation de la Commune à la charte du recruteur citoyen ;

Mme le Maire précise que cette charte permet de valoriser les engagements citoyens dans le cadre des recrutements et est portée notamment par la Jeune Chambre Economique d'Angers (JCE).

Pour la JCE, pour faire des expériences associatives de véritables sources d'apprentissages, ces expériences doivent devenir un critère déterminant dans une embauche et être pleinement considérées dans les politiques de ressources humaines, en termes de formation continue et de gestion des talents. C'est pour cette raison que la JCE, avec l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES) et l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) ont créé en 2018, la Charte du Recruteur Citoyen et Responsable.

Signer cette charte est gage d'intégration, de reconnaissance et de valorisation de l'engagement bénévole de ses agents. Mais cela permet également de :

- Renforcer l'employabilité de ses collaborateurs
- Motiver ses collaborateurs, en reconnaissant leur engagement personnel
- Fidéliser ses collaborateurs en favorisant le développement personnel et leur formation continue
- Détecter des talents capables de sortir de leur zone de confort et d'avoir un sens du collectif
- Renforcer sa contribution sociétale et ses investissements dans les territoires

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De s'engager dans la signature de la charte du recruteur citoyen et jointe en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents correspondants.

5. Finances

✓ Budget Salle le Mitan Vendéen – Décision modificative n° 1

Vu la délibération n° 22-053 du 22 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe « Salle du Mitan Vendéen » de la Commune de Bournezeau.

Vu les travaux à prévoir de régulation communicante du chauffage, de climatisation et de mise en place de nouveaux stores en toile opaque.

Considérant que les crédits prévus au budget sont insuffisants et qu'il y a lieu de les réajuster comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

Désignation	BP 2022 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
615221 – 551 - Entretien et réparation bâtiments pub.	16 000.00 €	8 300.00 €	- €
011 – Charges à caractère général	38 790.00 €	8 300.00 €	- €
023 – 01 - Virement à la section d'investissement	- €	- €	8 300.00 €
TOTAL	63 622.00 €	8 300.00 €	8 300.00 €
			- €

Section d'investissement - Dépenses

Désignation	BP 2022 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2031 – 551 – Frais d'études	9 000.00 €	250.00 €	- €
21318 – 551 - Constructions autres bâtiments publics	8 200.00 €	- €	8 550.00 €
21 – Immobilisations corporelles	14 200.00 €	250.00 €	8 550.00 €
TOTAL	23 200.00 €	250.00 €	8 550.00 €
			8 300.00 €

Section d'investissement - Recettes

Désignation	BP 2022 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 – 01 - Virement de la section de fonct.	- €	- €	8 300.00 €
TOTAL	23 200.00 €	- €	8 300.00 €
			8 300.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative présentée ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la décision modificative adoptée.

✓ **M57 – Application de la fongibilité des crédits**

Par délibération n° 21-095 du 12 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

C'est dans ce cadre que la commune de Bournezeau est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, Madame le maire est tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'État contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans HELIOS au niveau de chaque chapitre.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à HELIOS.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à compter de ce jour, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

✓ Indemnités pour le gardiennage des églises communales 2022

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 7 avril 2020, le plafond indemnitaire reste le suivant pour 2022 :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte,
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Madame le Maire propose de verser pour l'année 2022 le montant de 120,97 € pour chacune des 2 églises de Bournezeau et de Saint Vincent Puymaufrais, soit un total de 241,94 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De verser les montants d'indemnités au gardiennage des églises comme indiqués ci-dessus soit un total de 241,94 € ;
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

✓ Logement n° 1 situé 35 rue Jean Grolleau : loyer du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023

Vu la délibération n° 13.072 du 30 mai 2013 dans laquelle la Commune de Bournezeau confie à Vendée Habitat la gestion du logement n° 1 sis au 35 rue Jean Grolleau à compter du 1^{er} septembre 2013 ainsi que le mandat de gérance correspondant ;

Vu la délibération n° 21.073 du 11 mai 2021 fixant le loyer à 378 € par mois à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que Vendée Habitat a appliqué en 2022 une augmentation de 0,42 % sur ses logements ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'appliquer le même pourcentage, soit 0,42 %, et de fixer ainsi le loyer à 380 €/mois, à compter du 1^{er} juin 2022.

✓ Restauration Scolaire : tarifs 2022/2023

Vu la proposition de la commission « Restauration scolaire » du 20 avril 2022 ;

Il vous est donc proposé d'adopter les nouveaux tarifs pour l'année scolaire allant de septembre 2022 à juillet 2023 tels qu'indiqués au tableau suivant :

<u>Tarifs</u>	septembre 2021 à juillet 2022	septembre 2022 à juillet 2023
* Pour les enfants résidants :		
- 1 ^{er} enfant	4,27 €	4,33 €
- 2 ^{ème} enfant et +	3,85 €	3,91 €
* Pour les enfants non résidants	5,01 €	5,09 €
* Repas adultes/Stagiaire/intervenants	5,96 €	6,50 €
* Repas non réservé	6,00 €	6,00 €

Dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI), la famille peut être amenée à fournir un pique-nique. Dans ce cas-ci, une participation de 1.80 € par enfant et par jour sera demandée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les nouveaux tarifs pour l'année scolaire allant de septembre 2022 à juillet 2023, tels que présentés ci-dessus ;
- D'imputer les recettes afférentes au compte (7067 - Redevances services périscolaires et enseignement) correspondant du Budget Principal ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

6. Marchés publics

[21h03 : arrivée de Daniel CHARNEAU.]

✓ Aménagement de sécurité de la rue de la Doulaye : validation de l'Avant-Projet

Vu la décision n°DM/2022.15 du Maire en date du 25 février 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre à CDC CONSEILS - 44270 MACHECOUL SAINT MÊME, pour un montant de prestations s'élevant à 16 640 € HT, correspondant à 6,09 % de l'estimation prévisionnelle du coût des travaux fixée à 273 000 € ;

Considérant le rendu des études au stade Avant-Projet du projet et le montant prévisionnel des travaux évalué à 295 086 € HT pour l'aménagement de la rue de la Doulaye ;

Considérant que l'évolution du montant prévisionnel des travaux est liée aux modifications souhaitées par le maître d'ouvrage ;

Considérant que le montant des honoraires du maître d'œuvre s'établit avec un taux de rémunération fixé à 6,09% du montant total des travaux HT et qu'il y aura lieu d'établir par décision du Maire un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre à 17 970,74 € ;

Monsieur Rineau présente l'Avant-Projet Définitif et propose qu'il soit approuvé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

1 vote CONTRE – 2 abstentions

- De valider l'Avant-Projet présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux à savoir 295 086 € HT,
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises.

✓ Attribution du marché relatif à la mission d'ordonnancement pilotage et coordination des travaux de restructuration/extensions de la mairie

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'une consultation pour une mission d'ordonnancement pilotage et coordination dans le cadre des travaux de restructuration/extensions de la mairie a été réalisée selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Cette mission recouvre trois phases :

- Phase conception et assistance à la passation des contrats de travaux
- Phase exécution des travaux (période de préparation incluse)
- Phase de réception

Madame le Maire propose de retenir l'offre de la Sarl Economiste de la Construction Molié et Morice (ECMS) - 44120 Vertou pour un montant de 33 650 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre de la Sarl Economiste de la Construction Molié et Morice (ECMS) - 44120 Vertou pour un montant de 33 650 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché avec l'entreprise désignée ci-dessus.

✓ Opération quartier d'habitation Lotissement CAVAC/La Motte (lotissement du Haut Bois) : missions de maîtrise d'œuvre

Vu le marché passé selon la procédure adaptée en application la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la publication sur la plateforme marchés sécurisés en date du 15 mars 2022 et au Ouest France le 18 mars 2022 ;

La Commune, souhaitant compléter son offre de terrains à bâtir à vocation d'habitation sur son territoire, a décidé d'engager une opération d'aménagement d'une surface de 2 hectares environ. Le site est divisé en plusieurs secteurs : celui du Chemin de la Motte, au Nord, et celui dit CAVAC au Sud. Chaque secteur connaît une maîtrise foncière partielle. Aussi si les études sont à faire sur la totalité du site, l'engagement opérationnel est imaginé en 3 temps : le secteur Motte/CAVAC, le secteur 1, maîtrisé (qui constitue la tranche ferme) tout d'abord, puis selon la poursuite des négociations foncières le complément du secteur CAVAC (tranche optionnelle 1 – secteur 2) et le complément du secteur La Motte (tranche optionnelle 2 – secteur 3).

L'estimation des travaux de l'ensemble du quartier (y compris revenant aux concessionnaires) est de 1.000.000 € HT se décomposant ainsi :

- Tranche ferme : 38 logements ; Coût estimé des travaux : 620.000€ HT (350.000€ HT VRD ; 50.000€ HT espaces verts ; 220.000€ HT concessionnaires)
- Tranche optionnelle 1 : 6 logements ; Coût estimé des travaux : 200.000€ (130.000€ HT VRD ; 15.000€ HT espaces verts ; 55.000€ HT concessionnaires)
- Tranche optionnelle 2 : 5 logements ; Coût estimé des travaux : 180.000€ (110.000€ HT VRD ; 5.000€ HT espaces verts ; 65.000€ HT concessionnaires)

Cette étude serait confiée à quatre lots :

- Lot 1 : Mission Maîtrise d'Œuvre urbaine - urbanisme/paysage
- Lot 2 : Mission Maîtrise d'Œuvre VRD
- Lot 3 : Études environnementales (loi sur l'eau, études d'impact)
- Lot 4 : Géomètre (bornages, plans)

Sur les 4 lots, un lot a été infructueux, aucune offre n'ayant été remise. Il s'agit du lot 3.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Abstention : 1.

- De retenir pour le lot 1 l'offre de l'entreprise LA VILLE EST BELLE à 44700 ORVAULT :
 - pour un montant de 15 015 € HT correspondant au forfait provisoire de rémunération – tranche ferme (2,42% de 620 000 €),
 - pour un montant de 7 890 € HT correspondant au forfait provisoire de rémunération – tranche optionnelle 1 (3,95% de 200 000 €),
 - pour un montant de 7 122,50 € HT correspondant au forfait provisoire de rémunération – tranche optionnelle 2 (3,96% de 180 000 €)
 - de retenir les prestations éventuelles à l'initiative de l'acheteur pour la tranche ferme et les deux tranches optionnelles selon les prix unitaires du bordereau de prix qui seront appliqués aux quantités réellement exécutées : 410 € HT pour la production d'un visa sur PC des particuliers (PSE a) et 850 € HT pour la production d'un visa sur les PC pour les opérations groupées, logements collectifs et intermédiaires (PSE b), soit 9 430 € HT estimés pour la PSE a et 4 250 € HT estimés pour la PSE b ;
- De retenir pour le lot 2 l'offre de l'entreprise SAS Société d'Aménagement et d'Etudes Techniques (SAET) à 85000 LA ROCHE SUR YON :
 - pour un montant de 19 840 € HT correspondant au forfait provisoire de rémunération – tranche ferme (3,20% de 620 000 €),
 - pour un montant de 8 000 € HT correspondant au forfait provisoire de rémunération – tranche optionnelle 1 (4% de 200 000 €),
 - pour un montant de 7 560 € HT correspondant au forfait provisoire de rémunération – tranche optionnelle 2 (4,20% de 180 000 €)
- De retenir pour le lot 4 l'offre de l'entreprise GEOUEST 85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX selon les prix unitaires du bordereau de prix qui seront appliqués aux quantités réellement exécutées soit 17 980 € HT estimés ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Jeannick Deborde Adjoint délégué à l'Urbanisme à passer et attribuer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour le lot 3 « Études environnementales (loi sur l'eau, études d'impact) » ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Jeannick Deborde Adjoint délégué à l'Urbanisme à prendre les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché avec les entreprises désignées ci-dessus.

7. Réseaux

✓ Effacement de réseaux chemin de la Motte

Dans le cadre de la réalisation du lotissement le Haut Bois, il sera nécessaire de procéder à un aménagement du chemin de la Motte et au préalable à l'effacement des réseaux.

Ces travaux d'effacement des réseaux sont menés sous maîtrise d'ouvrage du SYDEV. Le SYDEV estime le coût des travaux selon le tableau ci-dessous.

Description	Qté	Base Participation	Taux de participation du Demandeur	Participation du SyDEV	Participation du demandeur
Réalisation d'une étude d'exécution	1.00 forfait	2 035 €	70%	611 €	1 424 €
Création d'un réseau souterrain basse tension	225 ml	30 918 €	70%	9 275 €	21 643 €
Géoréférencement des ouvrages électriques	1.00 forfait	631 €	70%	190 €	441 €
Construction et reprise des branchements	10.00 u	21 068 €	70%	6 321 €	14 747 €
Construction ou reprise de branchement(s) - partie publique	10.00 u	8 623 €	65%	3 018 €	5 605 €
Construction ou reprise de branchement(s) - partie privée	10.00 u	2 156 €	65%	755 €	1 401 €
Réalisation d'une étude d'exécution réseau de Communication électronique	1.00 forfait	1 273 €	65%	446 €	827 €
Création d'un génie civil "réseaux de communication"	225 ml	14 472 €	65%	5 065 €	9 407 €
Géoréférencement des ouvrages de communications électroniques	1.00 forfait	326 €	65%	114 €	212 €
Dépose d'un réseau aérien basse tension	6.00 u	5 481 €	70%	1 644 €	3 837 €
Réalisation d'une étude d'exécution pour la création d'un réseau souterrain basse tension	1.00 forfait	648 €	70%	195 €	453 €
Rénovation d'un réseau souterrain d'éclairage public	240 ml	6 050 €	70%	1 815 €	4 235 €
Géoréférencement des ouvrages d'éclairage public créés	1.00 forfait	489 €	70%	147 €	342 €
Fourniture et déroulage des câbles	325 ml	3 868 €	70%	1 161 €	2 707 €
Fourniture, pose et raccordement d'1 lanterne	9.00 u	12 105 €	70%	3 631 €	8 474 €
Contrôle technique ELEC	1.00 forfait	36 €	70%	11 €	25 €
Contrôle technique initial de l'ouvrage	1.00 forfait	113 €	70%	34 €	79 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le principe d'effacement des réseaux du chemin de la Motte ;
- D'approuver le plan de financement estimé tel que présenté dans la délibération et incluant la participation de la Commune à hauteur de 75 859 € ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son Représentant Christophe Rineau à signer les conventions de réseaux correspondantes afin que le Sydev engage l'exécution de ces opérations.

✓ Communications électroniques - Redevance d'Occupation du Domaine Public

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20.127 du Conseil Municipal du 12 novembre 2020.

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment son article L2125-1,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), notamment ses articles L. 47 et R. 20-50 et suivants,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV du 13 décembre 2000 permettant aux communes de mutualiser le produit de la redevance pour les réseaux téléphoniques.

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV du 21 février 2001 précisant les conditions de reversement de la redevance aux communes ayant opté pour la mutualisation,

Vu la convention avec France Télécom du 8 octobre 2004 relative à la redevance d'occupation du domaine routier par France Télécom fixant les modalités de versement de celle-ci au SyDEV par France Télécom,

Vu la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs conclue le 18 janvier 2013 entre le SyDEV, France télécom et l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV du 12 avril 2013 fixant les modalités de reversement de la redevance aux communes ayant opté pour la mutualisation,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL041CS251121 du 25 novembre 2021 fixant Mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les infrastructures de communications électroniques à tous les opérateurs,

Considérant qu'en vertu de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public (..) donne lieu au paiement d'une redevance (...) »,

Considérant qu'il appartient à chaque gestionnaire de voirie de fixer le montant de la redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de communications électroniques dans les conditions fixées aux articles R. 20-50 et suivants du Code des postes et des communications électroniques, à savoir :

- 30* euros par km d'artère souterraine
- 40* euros par km d'artère aérienne
- 20* euros par m² pour les autres équipements, hors installations radioélectriques non plafonnées.

*base : montants 2006

Considérant qu'en vertu de l'article R20-53 du CPCE, « les montants (..) sont révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. »

Considérant que la mutualisation de la redevance d'occupation du domaine public permet au SyDEV de renforcer le contrôle et le suivi des permissions délivrées par la commune et de vérifier ainsi la justesse des linéaires déclarés par les opérateurs, et à la commune de bénéficier d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondant au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseau,

Considérant que la Commune a, dès lors, un intérêt à déléguer au SyDEV la perception de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de communications électroniques,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de :

- Fixer le montant de la redevance pour occupation par les réseaux de communications électroniques au taux maximum et de revaloriser annuellement ce taux, dans les conditions fixées à l'article R.20-53 du CPCE,
- Laisser le bénéfice de cette redevance au SyDEV, autorité concédante, en contrepartie d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondants au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseaux et du suivi et du contrôle des permissions délivrées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à tous les opérateurs le montant de la redevance pour occupation par les réseaux de communications électroniques au taux maximum et de revaloriser annuellement ce taux, dans les conditions fixées à l'article R.20-53 du CPCE,
- De laisser le bénéfice de cette redevance au SyDEV, autorité concédante, en contrepartie d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondants au génie civil de communications électroniques des opérations d'effacement de réseaux et du suivi et du contrôle des permissions délivrées.

8. Domaine et patrimoine

✓ Approbation du règlement d'utilisation des locaux de la Maison des Associations

Vu la proposition de la Commission Bâtiments du 7 avril 2022 ;

Considérant la construction de la Maison des Associations d'une surface de près de 300 m² avec 2 bureaux, des sanitaires, un hall et 2 salles et dédiée plus particulièrement aux associations de la Commune ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réglementer l'utilisation des locaux ;

Monsieur Gilbert propose aux Conseillers Municipaux d'adopter le règlement d'utilisation des locaux de la Maison des Associations.

Il rappelle notamment que la destination des locaux est la suivante :

- Foyer de jeunes : le foyer accueille les jeunes qui le souhaitent à partir de 14 ans dans le cadre de l'activité de l'association les Marsupil'Amis. Il permet aux jeunes de se réunir pour passer du temps ensemble, organiser des projets... L'introduction d'alcool ou toutes substances illicites est proscrite.
- Salle d'activités : à destination des différentes associations de la Commune pour permettre la tenue de réunions, d'activités de loisirs/sportives.
- Salle n°1 : salle de réunion à l'intention des associations désignées par la Commune
- Salle n°2 : salle de réunion à l'intention des associations désignées par la Commune

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement d'utilisation des locaux de la Maison des Associations et joint en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Représentant à signer les conventions d'occupations formalisant l'utilisation des salles et s'appuyant sur le présent règlement.

✓ Vente du lot n°8 le Clos de la Maissonette

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux le projet de vente à Monsieur Rémi PETE et Madame Margaux DUPAS d'un terrain à bâtir destiné à la construction d'une maison d'habitation portant le numéro 8 du lotissement dénommé CLOS DE LA MAISONNETTE et figurant ainsi au cadastre : section N° Y1 108, au 13 rue du Fief Millau à Saint Vincent Puymaufrais pour une surface de 00 ha 14 a 65 ca. Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à 41 752.50 € (28,50 € HT /m²). La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 49 736.75 €. Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'adopter la vente du lot n°8 du lotissement dénommé CLOS DE LA MAISONNETTE à Monsieur Rémi PETE et Madame Margaux DUPAS pour un montant hors taxe de 41 752.50 € (soit une vente avec la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge de 49 736.75 €) ;
- ◆ De charger Madame le Maire ou Monsieur DEBORDE, Adjoint de passer et signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Jérôme LOEVENBRUCK et Emmanuel LAFOUGE, notaires associés, titulaires d'un Office Notarial à CHANTONNAY.

9. Questions diverses

✓ Information des dates suivantes aux élus :

- Lundi 20 juin à 20h : restitution de l'étude CCI aux commerçants
- Vendredi 1^{er} juillet : rencontre élus/habitants au vieux château
- Samedi 2 juillet : inauguration de la Maison des Associations
- Mardi 5 juillet : réunion du Conseil Municipal à la Mairie annexe de Saint Vincent Puymaufrais

✓ Formation sur la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) du 4 mai : bilan positif, avec l'intervention de Monsieur BENARD.

Fin de la séance : 22 H 38

Affiché le : **17 MAI 2022**

Le Maire,
Louisette BILLAUDEAU



Le Secrétaire de séance,
Anne-Marie DAVIEAU

